



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2022 A 19 heures

Procès-verbal



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVES
Gauvan Benoît	X				
Alleward Vincent	X				
Marchal Marion	X				
Sedneff Thierry	X				
Bonnafox Angélique	X				
Imbert François	X				
Boléa Catherine	X				
Figaroli Roberto	X				
Saez Michèle	X				
Colleaux Dominique	X				
Martinon M. Thérèse	X				
Feraud Dominique		X			
Forget Pascal	X				
Doucet Michel	X				
Chesnel Bruno	X				
Vigneron Eric	X				
Brennus Valérie	X				
Ballot Nathalie	X				
Amaral Frédéric	X				A 19h20
Berteau Christelle	X				
Dominici Vanessa	X				
Fiori Emilie		X		F. Imbert	
Gozzi Julien			X		
Teichmann Eva		X		V. Brennus	
Gamba Isabel	X				
Laurent Olivier	X				
Leplatre Laurence	X				
Bouclier Carole	X				
Benessy Yves	X				
	25	3	1		

SECRETAIRE DE SEANCE : François Imbert

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022 A 19 HEURES**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL****ORDRE DU JOUR**

DCM 56/2022	Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA	M. le Maire	P. 4
DCM 57/2022	Acquisition à l'amiable d'une parcelle dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce	M. Sedneff	P. 23
DCM 58/2022	Droit de délaissement : mise en demeure concernant l'emplacement réservé n°4.4	M. Sedneff	P. 25
DCM 59/2022	Tableau des effectifs des emplois permanents 2022. Modificatifs.	M. Allevard	P. 28
DCM 60/2022	Renouvellement de la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à DLVAgglo	M. Allevard	P. 29
DCM 61/2022	Annulation de dette suite à jugement	M. Allevard	P. 32
DCM 62/2022	Convention groupement de commandes pour des services de télécommunications	M. le Maire	P. 33
DCM 63/2022	Tarifs 2022. Ajout d'un nouveau tarif pour l'installation de métiers forains	Mme Bolea	P. 39
DCM 64/2022	Extension du parc de vidéoprotection – Demande de subvention au titre du FIPDR	M. le Maire	P. 40
	Question sur le Chemin du Bac	M. le Maire	

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire explique que la question n°57 relative à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD est retirée de l'ordre du jour car la Banque des Territoires ne se positionnera sur son financement qu'en ayant le coût réel de l'étude. Il faut donc attendre le résultat de la consultation.

Mme Gamba souhaite avoir plus d'explications sur ce retrait.

M. le Maire réexplique que la Banque des Territoires était à l'origine de cette délibération mais qu'aujourd'hui la référente nous a dit que la banque des Territoires ne se positionnerait que sur le coût réel et non prévisionnel. On pourrait délibérer aujourd'hui mais de toutes manières il faudrait revoter la question une fois le coût réel connu donc il est inutile de délibérer 2 fois. La consultation pour cette étude va être lancée prochainement.

M. le Maire demande d'approuver ce nouvel ordre du jour sachant que les numéros des questions sont tous décalés en raison de ce retrait.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **Compte Rendu des délégations de M. le Maire**

- Arrêté n° P296-22 du 13 juin 2022 portant création d'une régie d'avance pour le service festivités à compter du 1^{er} août 2022 pour un montant maximum de 300 € par mois.

DCM 56/2022

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPF PACA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-5 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération N° CC 21-09-14 en date du 30 septembre 2014 du conseil communautaire de la DLVA ayant approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de mixité sociale d'Oraison approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 et signé par le Préfet et l'ANAH en mars 2020 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°12/2021 du 10 mars 2021 et n° 42/2022 du 19 mai 2022 modifiant les viviers d'opérations du contrat de mixité sociale ;

Vu la délibération n°13/2021 du 10 mars 2021 approuvant la convention d'intervention foncière de l'EPF PACA ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un avenant de cette convention d'intervention foncière dans les conditions fixées ci-après.

DLVAgglo, la Commune d'Oraison et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation d'un montant de deux millions d'euros hors taxes, sur deux friches en centre-ville dénommée «Le Cigare » et « Lacroix », en vue de réaliser une opération d'ensemble comportant 70 logements dont 40 logements locatifs sociaux, sur ces deux secteurs.

Le 17 décembre 2021, une première acquisition a été réalisée sur le secteur dit « Le Cigare ».

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner située à proximité immédiate du secteur « Le Cigare » la commune et l'EPF ont convenu d'exercer le droit de préemption sur une autre unité foncière afin de maîtriser et d'améliorer l'accessibilité du site des abattoirs. L'EPF s'est donc porté acquéreur de cette propriété le 18 mars 2022.

Parallèlement, deux autres accords ont été obtenus. Le premier, porte sur les abattoirs et permet ainsi la maîtrise totale du site. Le second porte sur un des deux biens, objet du secteur « Lacroix ».

Suite aux premiers éléments de diagnostic sur les coûts de démolition et de désamiantage, ainsi qu'à la valorisation des fonciers réalisée par France Domaine, il y a lieu d'augmenter l'enveloppe financière pour permettre la réalisation des futurs projets.

C'est dans ce contexte, qu'il a été décidé d'augmenter le montant de la convention d'un million deux cent mille euros.

Au regard de l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur les sites « Le Cigare » et « Lacroix » joint en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites « Le Cigare » et « Lacroix » en phase impulsion/réalisation et **AUTORISER** M. le Maire à le signer.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à l'avenant ci-annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les études nécessaires pour la réalisation de ces projets.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets des six prochaines années.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « Est-ce que vous avez finalement en rajoutant ce 1 million d'euros le prix au m² sur l'ensemble des parcelles ? Là on fait état de la construction de 70 logements dont 40 logements sociaux mais tout ajouter bout à bout cela fait un peu cher le m² à condition qu'il y ait des promoteurs qui soient intéressés à l'achat de ces terrains une fois nettoyés et les choses démolies, je pense que ça fait un peu beaucoup. Maintenant est-ce qu'à part ces 70 logements vous avez en projet autre chose ? Parce qu'on parle par exemple du pôle santé social vous n'en dites rien, l'écoquartier du coup va être dans le même secteur, l'écoquartier c'est quoi, l'ensemble des logements qui vont être construits, plus le pôle santé plus le pôle culturel, voilà il y a quand même un flou dans tout cela et ce qui serait intéressant c'est de connaître le coût au m², tous les frais intermédiaires par rapport à la totalité de la surface et ces 3,2 millions quel est le coût au m² ? »

M. le Maire : « Je n'ai pas de détail là et je veux bien vous transmettre le détail par parcelle, mais ce que je veux expliquer c'est qu'aujourd'hui on est dans les négociations immobilières et je ne peux pas me permettre d'annoncer des prix auxquels certains achats ont été faits et d'autres pas. Ça c'est la première chose. La 2^{ème} c'est que les prix sont différents en fonction des bâtiments achetés. La 3^{ème} chose et c'est le plus important et vous le savez comme moi avec le temps que vous avez passé dans cette commune c'est la maîtrise foncière. On peut avoir plein de projets si on n'a pas la maîtrise foncière on ne pourra pas faire ces projets. Aujourd'hui on s'est attaché à avoir cette maîtrise foncière, parfois un peu bousculé car par exemple un bien s'est vendu touchant le secteur et on a du préempter. En ce qui concerne l'écoquartier, on a commencé les réunions de quartier hier pour présenter le programme « Petites villes de demain » et l'écoquartier.

On a besoin de logements, d'un pôle santé social, d'un pôle culturel, d'espaces verts mais aussi peut être d'espaces communs à inventer. On n'a pas aujourd'hui une liste établie des emplacements et des bâtiments. Le but immédiat c'est d'avoir la maîtrise foncière, d'avoir un bureau d'études en lui indiquant le type de bâtiments que l'on souhaite implanter et ensuite de discuter avec les gens. Quand on décide d'implanter un bâtiment à un endroit il faut aussi se questionner si les voies d'accès sont suffisantes, si les réseaux sont suffisants donc il y a tout un travail derrière qui est colossal. On demande aux administrés qui veulent s'investir de travailler avec nous sur des réunions thématiques : exemple comment on fait le centre de santé, est-ce qu'il est plus intéressant de le mettre à la place des anciens établissements Richaud, à la place des anciens abattoirs ou de la mairie ? Aujourd'hui je suis incapable de vous dire où on le mettra mais si on n'a pas la maîtrise foncière on ne pourra pas faire ce bâtiment. La dernière chose c'est que l'on veut surtout que cet écoquartier comme tout ce qui concerne « Petites villes de demain » cela soit une vision de long terme pour la ville. Tout ne sortira pas en 4 ans. Par contre il faut que l'on ait une planification dans le temps assez cadrée pour une chose toute simple, par exemple pour les réseaux pour éviter de se dire 2 ans après on a oublié les réseaux et on casse tout. Il faut aussi prévoir la circulation, on pense aussi à un réseau de chaleur, où l'implante-t-on ? On est au vraiment au départ de cette réflexion sur l'écoquartier ».

Mme Gamba : « oui bien sûr c'est vrai que tout cela verra le jour dans 4, 5 voire 6 ans mais aujourd'hui on a un souci au niveau de la santé, il y a beaucoup de constructions, de nouveaux habitants, on n'a pas eu les résultats du recensement ».

M. le Maire : « moi non plus ».

Mme Gamba : « on est un peu pris à la gorge et c'est un dossier prioritaire ».

M. le Maire : « on serait pris à la gorge si on n'avait pas acheté car si vous regardez le PLU le secteur concerne une opération d'aménagement programmée et si demain un promoteur achète et dit je construis on n'a aucun moyen de cadrer quoi que ce soit à part le PLU. Si demain la personne fait tant de logements, nous fait exploser le nombre d'élèves car aujourd'hui on est assez tendu au niveau scolaire on ne peut rien faire. La maîtrise foncière nous permet d'avoir le contrôle sur les 20 prochaines années, de débloquer les projets petit à petit.

Il y aura dans les futurs projets à se prononcer sur un nouveau site scolaire car le site actuel commence à être saturé, il est placé dans un site délicat, il faudra peut-être réfléchir à 2 groupes scolaires et une sectorisation par quartier. Si demain on n'achète pas ces parcelles et qu'un promoteur construit on n'aura pas la maîtrise du temps et on se retrouvera coincé car soit les réseaux soit l'école ne suivront pas. On anticipe et on se préserve des mauvaises surprises ».

Mme Gamba : « je ne suis pas contre la réserve foncière c'est évident pour qu'une commune s'agrandisse et apporter tous les services publics mais c'est vrai que par exemple sur le pôle santé c'est aujourd'hui que les gens ont besoin et il y aurait pu avoir une solution intermédiaire mais c'est pas le sujet moi ce qui m'intéressait c'est d'avoir un prix au m², en moyenne il doit être de l'ordre de 300 €. Après je ne sais pas si c'est une moyenne sur Oraison ou pas mais je trouve que 300 ou 400 € le m² cela fait beaucoup. Il faut bien faire des réserves on verra bien la suite ».

M. le Maire : « je vous le répète je n'ai pas les chiffres sous les yeux, je vous les communiquerais mais pour l'instant ce n'est pas opportun de donner les prix d'acquisition ».

M. Allevard : « juste pour rebondir sur le pôle santé social, cela fait partie du programme « Petites villes de demain », les études vont être lancées dès cette année, il y a une temporalité à respecter on ne va pas lancer la construction d'un bâtiment sur une zone qui n'est pas la bonne, il faut passer par la période étude afin que cela s'inscrive bien dans le temps et sur le mandat ».

Mme Martinon : « quand tu parles de la maison de santé tu verrais autre chose car c'est urgent, tu verrais quoi par exemple ? »

Mme Gamba : « c'est vous qui avez la vision globale ».

Mme Martinon : « ma question est : toi qu'est-ce que tu ferais ? »

Mme Gamba : « c'est d'avoir une proposition intermédiaire en attendant la construction de ce pôle social santé. Il y a des bâtiments communaux qui existent, il y a des choix à faire parfois dans la vie. Est-ce qu'il y a une priorité ou pas sur la santé car il faut savoir qu'il y a un ou 2 médecins qui vont partir d'ici un an ou 2, on est plus de 6000 habitants on se retrouve avec des médecins qui ne prennent plus aucun nouveau patient, il faut partir à l'extérieur même sur Manosque parfois cela est compliqué. Je pense qu'il doit y avoir un moyen sur les bâtiments communaux de faire passer le pôle santé en priorité ».

Mme Ballot : « la solution déjà c'est d'avoir des médecins qui souhaitent s'installer. S'il y en avait on pourrait leur faire des propositions mais il n'y en a pas ».

M. Chesnel : « moi j'aurais une question à Mme Gamba. Vous avez participé à la commission PVD, on a passé plus de 2 heures avec un représentant de l'EPF qui nous a expliqué, moi j'ai tout appris car je ne connaissais pas et là aujourd'hui en conseil vous souhaitez connaître le coût au m².

Pourquoi vous n'avez pas posé la question ce jour-là ? Si vous aviez posé la question ce jour-là peut être que M. le Maire pourrait aujourd'hui vous répondre à votre question. Il aurait été intéressant pour tout le monde d'échanger. On n'a pas eu une seule question de votre part, je ne comprends pas ».

Mme Gamba : « si j'en ai eu des questions mais je n'avais pas les réponses. Sur le moment on vous présente une trentaine de pages, on apprend qu'il va y avoir 1,2 millions de plus sur l'EPF pour certains travaux de démolition ou même d'achat car il manque des fonds, sur le moment cela ne m'est pas venu. Quand on vous envoie plein d'informations en même temps il faut ensuite les digérer et après on se pause et on cherche ».

M. Chesnel : « oui mais on était tous en commission ».

Mme Gamba : « 3 millions d'euros ce n'est pas négligeable ».

M. Chesnel : « je suis d'accord avec vous ».

Mme Gamba : « on est un peu surpris, on n'a pas toutes les questions qui vous arrivent à l'esprit mais après on peut s'inquiéter de savoir le prix au m². 3,2 millions ce n'est pas 100 000 €. Si la commune implante un pôle santé il faudra bien qu'elle rachète à l'EPF une partie de la surface ».

Mme Bouclier : « je voudrais répondre à la question « il n'y a pas de médecin » on sait très bien qu'il n'y a pas de médecin car malheureusement on en souffre tous. Je voulais juste revenir à l'équipe médicale qui n'a pas pu aboutir à ce qu'elles voulaient faire. Est-ce que la question a été posée à ces médecins car on avait dit en conseil municipal que l'on pouvait les accompagner. Avec la pénurie de médecins est-ce que celles-là ont été approchées ou pas ? ».

M. le Maire : « je reviens juste sur les 3,2 millions car il faut quand même préciser que ce ne sont pas 3,2 millions du budget de la commune mais mis par l'EPF pour faire du portage du foncier. Si c'était sur le budget communal on n'aurait pas pu le faire. C'est parce que l'EPF porte l'opération que l'on peut la faire.

En ce qui concerne l'équipe médicale on est arrivé aux manettes il y a 2 ans. On a rencontré ces médecins dès le début. On les a rencontrés plusieurs fois. La première chose que l'on a faite est de leur mettre une salle à disposition. Elles y sont restées un an et demi. On leur a laissé carte blanche, elles ont fait ce qu'elles ont voulu dans cette salle pour créer leur groupe, faire des conférences, faire le tour des acteurs de la santé, des habitants, etc... Dès notre première rencontre on leur a dit dans les projets de la commune il y a un écoquartier avec un pôle de santé et celui-ci ne sortira pas avant 4 ou 5 ans. Par contre on les a accompagnées pour trouver d'autres sites.

On a visité, je me tourne vers Michèle, Marie-Thé et Marion on a dû visiter 5 ou 6 sites : le hangar sur l'avenue Abel Pin, la maison en face Total, on leur a proposé de louer le local du docteur Saez qui parlait de son lieu de location, on leur a dit si ce local n'est pas suffisant on peut vous proposer une ou 2 maisons à côté de l'ex Shopi. Pendant 2 ans cela n'allait jamais et il n'y avait jamais de solution. La dernière en date, elles se portaient acquéreurs de la maison en face Total. Le 1^{er} problème est que leur apport financier n'était pas du tout à la hauteur de l'investissement, la 2^{ème} raison est que leur forme juridique, le centre de santé, forme associative ne rentre pas dans les financements de l'Etat et de la Région. On leur a dit on vous trouve quelque chose pour commencer pendant 2 ans et quand le pôle de santé est prêt la Région et l'ARS peuvent dans ce cas nous suivre et nous financer car la commune est propriétaire, on vous fait un bail. Elles ont refusé cette offre-là.

Je n'ai pas fait le total des réunions des rencontres mais c'est un temps énorme que nous avons passé sur ce projet là et qui n'aboutira pas et j'en suis déçu car nous avions des médecins ».

Mme Bouclier : « effectivement j'étais allée à la réunion au Château. Je voulais juste savoir si vous leur aviez proposé quelque chose pour démarrer petit et voir après plus grand ».

Mme Saez : « on les a même revues il y a 15 jours et elles ont à nouveau refusé ».

Mme Gamba : « juste pour revenir sur la question sur la dernière phrase de la délibération il est indiqué *de prévoir les crédits au budget sur les 6 prochaines années*. La convention avec l'EPF va jusqu'au 31 décembre 2026 c'est-à-dire 5 ans ».

M. le Maire : « la durée n'a pas changé c'est la durée initiale de la convention. On sait qu'ils portent le projet pendant 5 ans mais c'est 5 ans plus un an car on peut repousser l'achat. C'est la date de la convention qui est de 2021 car là il s'agit d'un avenant qui ne change pas la durée ».

Mme Gamba : « comment cela se passe au niveau du budget quand vous dites prévoir les crédits, est-ce que c'est une réserve budgétaire sur plusieurs années? »

M. Allevard : « on ne va pas mettre une réserve financière car le projet est en cours. Si on voit qu'il y a des difficultés pour concrétiser le projet à terme on budgétisera une réserve. De toute façon si le projet n'aboutissait pas on serait toujours à même de revendre les terrains et de faire rentrer de l'argent ».

M. Sedneff : « le but c'est que l'EPF porte l'acquisition pour que la commune ne prenne pas ses fonds propres ».

**VOTE PAR 24 POUR ET
3 ABSTENTIONS (Gamba, Leplatre, Bouclier)**

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
EN OPERATION D'ENSEMBLE
SUR LES SITES « LE CIGARE » ET « LACROIX »
EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION**

AVENANT N°1

Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération

Commune d'Oraison

(Département des Alpes de Haute Provence)

Entre

La **Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 2022,

Désignée ci-après par «La DLVA»,

La **Commune d'ORAISSON** représentée par son Maire, Monsieur Benoît GAUVAN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 2022,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»,

Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° en date du 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Préambule et objet de l'avenant

La DLVA, Commune d'Oraison et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation d'un montant de deux millions d'euros hors taxes sur deux friches en centre-ville dénommée « Le Cigare »

et « Lacroix » le 26 avril 2021 et 31 mai 2021, en vue de réaliser une opération d'ensemble comportant 70 logements dont 40 logements locatifs sociaux, sur ces deux secteurs.

Le 17 décembre 2021, une première acquisition a été réalisée sur le secteur dit « Le Cigare ». Suite à une déclaration d'intention d'aliéner située à proximité immédiate du secteur « Le Cigare » la commune et l'EPF ont convenu d'exercer le droit de préemption afin de maîtriser et d'améliorer l'accessibilité du site des abattoirs. L'EPF s'est donc porté acquéreur de cette propriété le 18 mars 2022. Parallèlement, deux autres accords ont été obtenus : le premier porte sur les abattoirs et permet ainsi la maîtrise totale du site, le second porte sur un des deux biens, objet du secteur « Lacroix ».

Suite aux premiers éléments de diagnostic sur les coûts de démolition et de désamiantage ainsi que la valorisation des fonciers réalisée par France Domaine, il y a lieu d'augmenter l'enveloppe financière pour permettre la réalisation des futurs projets.

C'est dans ce contexte, qu'il a été décidé d'augmenter le montant de la convention d'un million deux cent mille euros.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Montant de la convention

(modifie l'article 12 de la convention d'origine)

Au titre du présent avenant le montant de la convention est augmenté de **1 200 000 € (un million deux cent mille euros)** hors taxes portant le montant global à **3 200 000 € (trois millions deux cent mille euros)** hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la COMMUNE est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le en 3 exemplaires originaux
L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale Claude BERTOLINO

Fait à Oraison le ⁽¹⁾
La Commune d'Oraison représentée par son Maire Benoît GAUVAN

Fait à le
La Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération
représentée par son Président Jean-Christophe PETRIGNY⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

OBJET : ACQUISITION A L'AMIALE D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°064/016 prise en date du 3 octobre 2016 concernant les conventions amiables de mise à disposition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 4 ;

Vu la convention amiable de mise à disposition de terrains signée par le propriétaire concerné ;

Vu les modifications du parcellaire cadastral réalisées par le cabinet Petitjean pour la parcelle impactée ;

Vu l'accord écrit du propriétaire concerné.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce sur la portion de la route départementale n°4 entre le rond-point de la zone artisanale des Bouillouettes et la Grande Bastide, une convention de mise à disposition des terrains a été signée entre les propriétaires riverains et la commune afin de pouvoir occuper par anticipation leurs terrains. Ces conventions ont notamment fixé la surface maximale occupée par les travaux ainsi que le prix de cession au mètre carré.

Suite à cela, les travaux ont été réalisés. Les plans de récolement ont été effectués et un projet de modification du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet Petitjean pour chaque parcelle impactée par les travaux afin de délimiter de manière précise la surface qui devra être récupérée par la commune. Nous avons obtenu une partie de l'accord des propriétaires concernés pour lesquels des délibérations ont été prises en février 2022 et mai 2022. Nous délibérerons donc une troisième fois sur ce sujet pour la parcelle pour laquelle nous avons obtenu un accord.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir poursuivre les démarches pour finaliser les acquisitions foncières amiables nécessaires pour régulariser les travaux liés à l'aménagement de la liaison douce. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'acquérir une partie de la parcelle indiquée ci-dessous, conformément aux modifications du parcellaire cadastral établies par le géomètre M. Petitjean, et conformément au prix négocié dans la convention amiable de mise à disposition signée par le propriétaire concerné.

Propriétaire	Section	N° parcelle	Surface à acquérir suite au modificatif du parcellaire cadastral	Estimation des Domaines	TOTAL acquisition
Monsieur HENRY	E	930	24 m ²	30 €	720 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition amiable.
- **DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIRE** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétente.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : DROIT DE DELAISSEMENT : MISE EN DEMEURE CONCERNANT
L'EMPLACEMENT RESERVE N° 4.4**

Vu l'article L 152-2 et les articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de droit de délaissement effectuée par monsieur Pierre Reynaud reçue en date du 7 octobre 2021 concernant l'emplacement réservé n°4.4 pour la création d'un bassin de rétention sur sa parcelle cadastrée A n°2185 ;

Vu le courrier de DLVAgglo en date du 15 avril 2022, compétente en matière de gestion des eaux

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu en date du 7 octobre 2021, monsieur Pierre Reynaud, propriétaire de la parcelle cadastrée A n°2185 (cf. annexe n°1) d'une superficie de 1276 m², a fait jouer son droit de délaissement concernant l'emplacement réservé n°4.4 matérialisé dans le Plan Local d'Urbanisme (cf. annexes n°2 et 3).

Pour rappel, le droit de délaissement est la faculté offerte aux propriétaires d'un bien concerné par un emplacement réservé de forcer le bénéficiaire de cet emplacement réservé soit à acquérir le bien concerné, soit à supprimer cet emplacement réservé si l'opération identifiée n'a plus lieu d'être.

La collectivité a alors un an pour se prononcer sur cette mise en demeure.

Dans la mesure où cet emplacement réservé concerne la réalisation d'un bassin de rétention et que la compétence de la gestion des eaux pluviales relève de DLVAgglo, celle-ci a été consultée. Elle a indiqué que des travaux d'assainissement pluvial ont été réalisés dans ce secteur, et que par conséquent, la réalisation de ce bassin de rétention n'est plus nécessaire.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de droit de délaissement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de ne pas acquérir la parcelle cadastrée A n°2185 appartenant à monsieur Pierre Reynaud.
- **INDIQUER** que l'emplacement réservé n°4.4 identifié dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable devient caduc.

VOTE A L'UNANIMITE

Annexe n°1 – Localisation de la parcelle cadastrée A n°2185



Annexe n°2 – Extrait du Plan Local d’Urbanisme et liste des ER



Annexe n°3 – Extrait de la liste des ER

N°	Localisation - Objet	Largeur/Superficie approximative	Parcelles
4 – Equipements publics – Destinataire : Commune			
4.1	Centre-ville – équipements publics	420 m²	G143 / G144
4.2	Centre-ville – Aménagement d'un accès piétons	65 m²	G638
4.3	Centre-ville – création d'un parking	1 265 m²	G886 / G1831
4.4	Secteur Route Clapousse – création d'un bassin de rétention	1 250 m²	A2185
4.5	Centre-ville – équipements publics	830 m²	G1898
4.6	Centre-ville – Projet de requalification autour de l'hôtel de ville – création d'un parking	1 800 m²	G148 / G / 149 / G156 / G157 / G158 / G159 / G160 / G161 / G162 / G1216
4.7	Centre-ville – Projet de requalification autour de l'hôtel de ville – Aménagement de l'intersection sur la D4	4 250 m²	G232 / G233 / G258 / G1421 / G1585 / G2364 / G2365 / G1631 / G1987
4.8	Secteur Saint-Jean – Extension et/ou création d'équipements publics	3 610 m²	G1186 / G1167 / G1168
4.9	Secteur Le Pont – équipements publics	3 960 m²	C983 / C984
4.10	Aire d'accueil des gens du voyage	4 133 m²	ZV50

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2022
MODIFICATIF**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois,

Vu l'article L.332-14 du code précité autorisant M. le Maire à recruter des contractuels de droit publics pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Un de nos agents a réussi l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Il est souhaitable de le nommer dans ce nouveau grade correspondant aux fonctions qu'il occupe actuellement.

Un agent responsable du service finance, suite à sa demande, va être muté au sein d'une autre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022. Nous devons impérativement recruter dans les meilleurs délais une nouvelle personne.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création au 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **APPROUVER** la création au 1^{er} septembre 2022 d'un poste de responsable au service finances, à temps complet, relevant de la catégorie C ou B et appartenant aux cadres d'emplois soit des adjoints administratifs soit des rédacteurs.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « pour la création du poste de responsable finances, est-ce qu'il s'agit de la personne recrutée précédemment venant de la DLVA ? »

M. Allevard : « non il s'agit d'un autre agent du service qui a demandé une mutation mais comme il occupe toujours son poste il faut en créer un autre pour lancer le recrutement et on supprimera le poste de l'agent actuel après son départ ».

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 60/2022

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DLVAgglo

Depuis 2013, Mme Christine GAMBRO, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la commune, est mise à disposition de la communauté d'agglomération pour les 9 heures hebdomadaires qu'elle effectue au sein de l'école de musique.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance et il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022, avec effet rétroactif, pour une nouvelle période d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER** son accord sur le renouvellement de la mise à disposition de Mme Christine Gambro , assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à DLVAgglo pour une durée hebdomadaire de 9h, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec effet rétroactif, pour une période d'un an renouvelable par période n'excédant pas trois années.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

VOTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

OBJET : Mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences de Madame Christine GAMBRO, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, auprès de la Communauté d'Agglomération, Durance Luberon Verdon Agglomération,

ENTRE

La Commune d'ORAI, représentée par Monsieur Benoît GAUVAN, Maire, faisant élection de domicile à 04700 ORAI – 22, Rue Paul Jean – d'une part, autorisé par délibération n°

ET

La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président, faisant élection de domicile à 04100 MANOSQUE, Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – autorisé par délibération du d'autre part,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : **Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune d'ORAI met Madame Christine GAMBRO, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, à disposition de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo, dont le siège est : Mairie - Place de l'Hôtel de Ville, 04100 MANOSQUE,

Article 2 : **Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Christine GAMBRO, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes : Intervention musicale au sein de l'école de musique.

Article 3 : **Durée de la mise à disposition**

Madame Christine GAMBRO est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo, à compter du 1er janvier 2022 pour 9 heures par semaine, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Article 4 : **Conditions d'emplois du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Madame Christine GAMBRO est organisé en concertation avec la Commune d'ORAI par la Communauté d'Agglomération DLVAgglo.

La Commune d'ORAI continue à gérer la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune d’ORAISON verse à Madame Christine GAMBRO la rémunération correspondante à son grade ou à son emploi d’origine (émoluments de base + supplément familial +indemnités et primes liées à l’emploi)
La Communauté d’Agglomération DLVAgglo ne verse aucun complément de rémunération à Madame Christine GAMBRO sauf des remboursements de frais s’il y a lieu.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d’ORAISON est remboursé semestriellement par la Communauté d’Agglomération DLVAgglo sur la base de 9 heures hebdomadaires.

Article 7 : Modalités de contrôle et d’évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté d’Agglomération DLVAgglo transmet un rapport sur l’activité de Madame Christine GAMBRO, à Monsieur le Maire de la commune d’ORAISON.

En cas de faute disciplinaire, Monsieur le Maire d’Oraison est saisi par Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération DLVAgglo.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Christine GAMBRO peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention, à la demande :

- de Monsieur le Maire de la commune d’ORAISON,
- de Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération DLVAgglo
- de Madame Christine GAMBRO, Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe,

par simple lettre, un mois avant la date d’effet de la fin de la mise à disposition.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame Christine GAMBRO est créé ou devient vacant dans la collectivité d’accueil.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : Election de domicile

Pour l’exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune d’ORAISON : Monsieur le Maire – 22 rue Paul Jean – 04700 ORAISON –
- pour la Communauté d’Agglomération DLVAgglo,; Monsieur le Président - Hôtel de Ville – 04100 MANOSQUE

Article 11 :

La présente convention sera annexée à l’arrêté portant mise à disposition de Madame Christine GAMBRO.

Fait à ORAISON, le

Pour la collectivité d’origine,

Pour la collectivité d’accueil,

Le Maire,
Benoît GAUVAN

Le Président,
Jean-Christophe PETRIGNY

L’agent
Christine GAMBRO

OBJET : ANNULATION DE DETTE SUITE A JUGEMENT

Vu la décision du jugement rendu le 7 mai 2021 par le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence,

Vu le courriel de la Trésorerie des Mées en date du 28 avril 2022 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, ayant au profit de la commune, une dette d'une valeur de 405,15€.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la comptable, trésorière des Mées, a informé la commune de la décision du jugement rendu le 07/05/2021 par le tribunal judiciaire d'Aix en Provence et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement d'une dette d'un montant total de 405,15 €, concernant une facturation cantine 6-11 ans, Rôles 6-82 ; 5-82 ; 2-83.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'effacement de la dette pour un montant total de 405,15 € correspondante aux rôles 6-82, 5-82 et 2-83.
- **PRECISER** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « pourquoi cela n'a-t-il pas pu se régler à l'amiable, pourquoi être allé au tribunal ? »

M. Allevard : « il s'agit d'un dossier de surendettement, la dette de cantine comme les autres dettes ont été annulées par le tribunal. Ce n'est pas la commune qui a fait une procédure ».

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la concomitance des besoins de la Mairie d'Oraison, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant les services de télécommunications,

Considérant la nécessité de disposer au sein du même territoire d'un service commun au meilleur tarif,

Considérant qu'il convient de désigner DLVAgglo en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé et selon les modalités qui lui ont été exposées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

PREAMBULE :

Dès 2013, la Ville de Manosque et la Communauté d'Agglomération Durance Luberon (DLVAgglo), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Cette association s'est traduite par la ratification d'une convention de groupement, permettant la mise en place d'un marché alloti couvrant les besoins en services de télécommunication.

Cette collaboration a montré toute sa pertinence et a permis à chacun des membres d'optimiser, à périmètre constant, les frais de fonctionnement liés à ces dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.

Le marché lié à ce groupement avait été relancé en 2018, et celui-ci arrive à échéance sur le début de l'année 2023. La Ville de Manosque, DLVAgglo ainsi que certaines communes la constituant ont décidé de renouveler cette démarche d'association au travers de la création d'un nouveau groupement.

De leur côté, La Communauté Territoriale Sud Luberon (Cotélub) et certaines communes la constituant souhaitent s'associer à cette démarche de mutualisation de moyens et ont, chacune, exprimé leur souhait d'intégrer ce groupement.

Ce groupement de commande permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Une consultation pour avoir l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour analyser les besoins des membres du groupement et élaborer le cahier des charges a été effectuée par DLVAgglo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué, sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature d'un marché pour la fourniture de services de télécommunication.

Les objectifs de ce marché sont :

- D'apporter, en tous lieux et à l'ensemble des utilisateurs, l'accès et la diffusion des services de téléphonie fixe et mobile, aux applications métiers distribuées.
- De renforcer l'efficacité du Service, au Public et en interne, en intégrant les nouvelles fonctionnalités induites par l'unification des vecteurs de communication et particulièrement par :
 - La convergence des communications fixes et mobiles,
 - La convergence "données – mobile",
- D'assurer la couverture des autres besoins en services de télécommunication comme :
 - La Fourniture d'Accès au Réseau Internet permanent ou temporaire, pour sites et utilisateurs isolés et services associés
 - La Construction et/ ou l'Exploitation de Liaisons Numériques et Analogiques Spécialisées, de type point à point, toute technologie, à usage téléphonique, de transmission de données, de sécurité, pour les sites hors réseau privé
 - La Fourniture de services d'envoi de SMS de masse
 - La Fourniture de services de communication Machine to Machine par liaison radioélectrique
- D'assurer la pérennité des investissements déjà consentis par les membres, et la qualité du service fourni en assurant :
 - Les missions d'intégration de l'architecture existante et d'exploitation de la solution globale,
 - Le support aux utilisateurs des membres du groupement.
- De permettre une rationalisation des frais de fonctionnement

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser.

Article 2 : Durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et jusqu'à la date de notification du marché.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- Manosque,
- La Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon,
- Cotelub
- Allemagne en Provence,
- Cadenet,
- Gréoux les Bains,
- La Motte d'Aigues,
- La Tour d'Aigues,
- Montagnac-Montpezat,
- Oraison,
- Riez,
- Vinon sur Verdon
- Volx.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place de l'Hôtel de Ville – 04100 – Manosque - Cedex

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur, pouvoir adjudicateur, est chargé :

- de définir et recenser les besoins des membres du groupement ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- de rédiger les cahiers des charges ;
- d'établir l'analyse des candidatures et des offres ;
- de réunir et animer la commission d'appel d'offres ;
- de rédiger le rapport de présentation ;
- de signer le marché ;
- d'adresser les pièces nécessaires au contrôle de légalité du préfet ;
- de notifier le marché ;
- d'exécuter le marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 6 : Mission des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'établissement des documents de consultation.
- Chaque membre s'assure de la signature et de la bonne exécution de son marché ;

Article 7 : Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Attribution du marché

En application du Code des marchés publics, le choix du cocontractant sera effectué par une commission composée du Président de la Communauté d'Agglomération et du Maire de Manosque ou par son représentant et des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière ou en matière de marchés publics.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à , le....

Signatures des membres ayant délibéré

Manosque	
DLV Agglo	
Cotélub	
Allemagne en Provence	
Cadenet	
Gréoux les Bains	
La Motte d'Aigues	
La Tour d'Aigues	
Montagnac-Montpezat	
Oraison	
Riez	
Vinon Sur Verdon	
Volx	

OBJET : TARIFS 2022 – AJOUT D’UN NOUVEAU TARIF POUR L’INSTALLATION DE METIERS FORAINS EN DEHORS DE LA FÊTE FORAINE

Les tarifs 2022 ont été fixés par délibération du 16 décembre 2021.

La commune souhaite mettre en œuvre des animations en installant des métiers forains sur une place du centre-ville sur différentes périodes de l’année (vacances scolaires) en dehors de la fête foraine. Le lieu d’implantation sera décidé par la commune.

Cependant aucun tarif n’a été voté pour ce type d’occupation.

Ainsi il est proposé de créer un nouveau tarif par demi-journée d’occupation qui sera unique quel que soit le nombre de métiers sachant que la surface maximale d’occupation autorisée sera de 100 m².

Il est demandé à l’assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ARRETER** à compter du 1^{er} juillet 2022 un nouveau tarif relatif aux fêtes foraines et autres comme indiqué ci-dessous.

	Tarif Occupation Domaine Public
Tarif hors fête foraine à la demi-journée d’exploitation (de 10h à 14h ou de 14h à 22h) Moins de 100 m² et quel que soit le nombre de métiers	15,50 €

DISCUSSION :

Mme Gamba : « vous dites pendant les vacances scolaires hors de la fête foraine, cela veut dire qu’à chaque vacance scolaire vous allez mettre des manèges à hauteur de 100 m² sur la place ? »

Mme Boléa : « ce ne sera pas forcément 100 m², c’est la surface maximale et les périodes envisagées à ce jour sont les vacances de Toussaint, celles de Noël et de février »

Mme Gamba : « et vous ne pensez pas que pour les gens d’Oraison ce soit plutôt un inconvénient d’avoir des manèges en centre-ville pendant les vacances en permanence. On parle de demi-journées mais c’est peut-être que le weekend ? C’est une interrogation je me demande si pour les familles avoir des manèges sur la place ce n’est pas plutôt un inconvénient ».

Mme Boléa : « comme tu l'as bien compris c'est uniquement 3 périodes de vacances scolaires, ça correspond à une demande de certains administrés et de certains commerçants d'avoir de l'animation pendant certaines périodes. On a fait le test cette année et à chaque fois les familles étaient très contentes, il y a eu un engouement devant cette animation. On ne parle pas d'un manège qui serait là en permanence mais de façon ponctuelle, il ouvrira peut-être la journée le weekend mais en semaine il sera ouvert surement que l'après-midi, c'est vraiment une façon pour nous simple et ludique d'animer le centre-ville ».

Mme Gamba : « et puis c'est la dernière phrase qui me gêne quand vous dites plusieurs manèges de moins de 100 m² cela veut dire qu'il peut y avoir plusieurs manèges et qu'à partir du moment où ils ne font pas plus de 100 m² ils ne paieront que 15,50 € ».

Mme Boléa : « on sait que sur 100 m² il sera difficile de mettre plusieurs manèges mais on peut envisager 2 ou 3 petites attractions, les semaines où ils sont venus il y avait le manège avec un petit churros à côté et les gens ont beaucoup apprécié et c'est plutôt dans cette optique là que nous pensons mettre 2 activités différentes ».

Mme Gamba : « oui mais si ce n'est pas le même propriétaire ? »

Mme Boléa : « effectivement il peut y avoir plusieurs demandes et on avisera à ce moment-là. Il n'est pas question non plus d'occuper 100m² par des manèges qui se feraient concurrence les uns aux autres ».

Mme Gamba : « c'est sur le prix... »

M. le Maire : « sur le prix nous la première chose est d'amener de l'animation, après sur le prix on a regardé par rapport aux tarifs fête foraine, sur la demi-journée on est quasiment au prix de la journée mais sur une superficie plus grande. On n'est pas du tout dans les mêmes fréquentations qu'en période de fête foraine. La 2^{ème} chose est que nous devons revoir les tarifs fête foraine pour l'année prochaine car il y a des problèmes sur les tarifs électricité. On a changé les compteurs pour pouvoir leur faire payer l'électricité de manière plus juste. Je vous donne un exemple l'électricité est calculée à la surface occupée et vous comprendrez comme moi qu'un 100 m² d'autos tamponneuses consomment beaucoup plus qu'un 100 m² de pêches aux canards. On doit travailler la tarification des fêtes foraines. On a fait cette tarification pour cette année mais le but est de revoir la tarification des fêtes foraines qui soit plus juste notamment au niveau de l'électricité.

Mais le but d'abord ce n'est pas que la mairie encaisse de l'argent mais que ça emmène de l'animation et que le centre-ville vive ».

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : EXTENSION DU PARC DE VIDEOPROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR**

Il est envisagé une extension du parc de vidéoprotection de 4 caméras en deux nouveaux lieux :

- Deux caméras au point d'apport volontaire de la Grande Bastide et carrefour RD4-chemin de St Pancrace, permettant de sécuriser l'accès aux lotissements Sud et de surveiller les dépôts sauvages réguliers sur le P.A.V. Grande Bastide.
- Deux caméras à l'angle du bâtiment du Mistral, permettant de sécuriser et surveiller le jardin public du Mistral, le parking et l'accès au Centre Médico-social.

Ces investissements représentent un coût total de 12 446 € HT soit 14 935,20 € TTC. Ils peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) à hauteur de 50%.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** cette extension de la vidéoprotection pour un coût total de 12 446 € HT.
- **SOLLICITER** une subvention à hauteur de 50% soit 6223 € auprès de l'État au titre du FIPDR.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2022

DISCUSSION :

Mme Leplatre : « combien avons-nous de caméras ? »

M. le Maire : « j'avoue c'est la question piège... je pense qu'on arrive à 25 ». (Après vérification il y a 30 caméras en 16 lieux). L'an passé nous avons fait une extension au niveau des écoles et nous avons eu une aide de l'Etat et ce qui avait été intéressant c'est qu'on avait aussi augmenté notre moyen de stockage donc cette année on peut rajouter des caméras. Je tiens à préciser que les images sont stockées et pas visionnées en temps réel, qu'elles ne sont visionnées que sur réquisition du Procureur dans le cadre d'une plainte donc on ne fait pas n'importe quoi avec les vidéos et c'est seulement dans ce cas-là qu'elles sont demandées par la gendarmerie. Elles nous aident à élucider beaucoup de petites affaires. Par exemple il y a un mois c'était une fugue d'une adolescente sur Valensole, on l'a vu sur les caméras et on a réussi à la localiser ».

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : CHEMIN DU BAC

M. le Maire : « on a une question de Mme Gamba sur le Chemin du Bac. Vous pouvez s'il vous plait non pas relire votre courrier mais poser votre question ? »

Mme Gamba : « il s'agit d'un riverain du Chemin du Bac qui s'inquiète sur l'état de la voirie et qui a fait le tour du secteur en questionnant les personnes et en leur demandant si elles souhaitaient cosigner un courrier qui vous a été adressé. Il a réuni 300 signatures environ et il demande à la mairie de prévoir le plus rapidement possible la réfection du Chemin du Bac pour des raisons de sécurité mais aussi parce que c'est une déviation qui est mise en place lors des festivités en centre-ville. Cette voirie a été en partie refaite je crois que les réseaux ont été enfouis mais il reste tout le revêtement. Je sais qu'il y a des problèmes sur certaines acquisitions foncières mais la grande inquiétude des personnes est la sécurité, la vitesse, les cars qui desservent le collège passent par là et cette chaussée elle est défoncée, il y a des trous partout, il y a une grande vitesse notamment les jours de déviation sans compter les 2 dos-d'ânes sur l'avenue des Frères Bonnet qui sont peut-être non réglementaires. Je vous ai demandé d'apporter des précisions sur ce qui a été fait depuis 2 ans, depuis que nous avons été élus et dire pourquoi on a mis autant de temps pour réaliser ces travaux, pourquoi sur les budgets 2018, 2019 les travaux avaient été en partie prévus et ils ont été repoussés. Je pense que les gens sont inquiets ils demandent cette réfection depuis 5 ou 6 ans. Voici le résumé de ce qui m'a été rapporté et ce que je sais ».

M. le Maire : « comme vous l'avez dit Mme Gamba nous avons été élu et je pense que vous avez été destinataire mais aussi signataire de la pétition ce qui m'a surpris. Vous avez participé aux conseils municipaux, celui du 16 décembre 2021 portait sur l'acquisition des parcelles de ce chemin où on expliquait que l'on ne ferait pas les travaux sans l'acquisition des parcelles pour ne pas se trouver dans la même situation que la liaison douce et preuve en est tout à l'heure on est encore en train d'acheter des terrains sur cette liaison douce. Vous avez aussi participé au conseil municipal du 29 mars 2022 où on a voté le budget et où on a voté les sommes concernant ces travaux. Bien sûr c'est plus facile de signer une pétition que d'expliquer le vote du conseil municipal bien qu'il me semble que ce soit votre rôle aussi en tant qu'élue ».

Mme Gamba : « c'est mon rôle et je l'ai fait M. le Maire ».

M. le Maire : « vous pouvez me laisser finir je vous ai laissé finir, Je vais vous lire la réponse que j'ai adressé aux signataires de la pétition :

« Par courrier du 15 mai 2022 réceptionné le 7 juin 2022 vous attirez mon attention sur l'état du chemin du Bac.

Comme je vous l'avais déjà indiqué dans mon courrier du 21 septembre 2021 et contrairement à ce que vous affirmez je suis tout à fait conscient de la nécessité de réaliser des travaux sur cette voie.

En septembre 2021, je vous expliquais que les finances communales ne permettaient pas d'engager ces travaux dans l'immédiat mais qu'un projet était à l'étude.

Ainsi lors du vote du budget le 29 mars 2022, le conseil municipal a acté la réalisation des travaux chemin du Bac.

Toutefois une commune ne peut agir comme un particulier et la mise en œuvre des projets doit respecter certaines obligations qui nécessitent des délais.

A ce jour, je peux vous informer que les travaux du 1er tronçon compris entre le rond-point de Revest et le pont du canal EDF devraient être effectués à compter du 18 juillet 2022.

Il s'agit d'un raboutage et d'un reprofilage de la voie avec l'application d'une émulsion.

Concernant le tronçon allant de l'avenue des Frères Bonnet au chemin du moulin, le bureau d'études chargé des travaux finalise le dossier de marché afin que nous puissions faire une consultation des entreprises d'ici la fin du mois de juin pour un début des travaux programmé pour mi-septembre.

Vous constaterez donc que vous n'avez pas à me rappeler mes responsabilités, je les assume totalement depuis mon élection mais encore une fois je suis contraint de m'assurer que la commune

dispose des moyens financiers suffisants avant de décider de réaliser des travaux et je me dois également de respecter les règles des marchés publics avant de les engager.

Je compte sur vous pour rassurer les signataires de votre pétition et je vous demande à tous de faire preuve d'encore un peu de patience.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées. »

En ce qui concerne votre 2^{ème} demande qui va du pont jusqu'au bout du chemin, il y aura des trottoirs. Le problème est que l'on ne peut pas faire de trottoirs hauts parce que comme vous l'avez dit tout à l'heure il y a des bus qui passent et qui croisent les autres véhicules et si on fait un trottoir haut la chaussée n'est pas assez large pour permettre le croisement, c'est-à-dire que le bus devrait monter sur le trottoir ce qui est hors de question. On fera donc une matérialisation avec des couleurs différentes des trottoirs comme il se fait de plus en plus dans les autres villes où on redescend les trottoirs et on met les piétons à hauteur des véhicules et les études montrent que tout de suite cela fait descendre la vitesse. Voilà ce qui est prévu sur le Chemin, les travaux sont programmés, les crédits sont prêts. Il ne nous manque plus que le résultat de l'appel d'offres qui va être lancé. La partie du pont jusqu'au rondpoint n'était pas prévu on l'a rajouté dans le budget c'est 35000 € de mémoire et l'autre partie près de 500 000 € ».

M. Alleverd : « oui c'est ça. L'historique financier de cette opération. Elle a été reportée maintes fois sur les budgets anciens qui ne nous concernaient pas. Cette opération représente quand même plus de 550 000 €, au moins 10% de notre budget d'investissement, ce n'est pas une paille pour la commune. C'est vrai que dès 2020 quand on est arrivé on a eu l'audit financier de la chambre régionale des comptes, on a pris comme on l'a dit un recul en 2021 pour apurer nos comptes et avoir une meilleure visibilité et dès 2022 on a réinscrit cette opération que l'on a phasé en 2 ans car on a mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiement. On est justement en train de réaliser ce qu'on a dit. Une partie va être réalisée cette année pas la totalité car on n'a budgétisé que la moitié pour pouvoir l'étaler sur 2 ans ».

Mme Gamba : « tout ce que vous venez d'exposer je l'ai bien expliqué aux pétitionnaires et si j'ai signé cette pétition c'est par solidarité et ce n'est pas parce que je suis conseillère municipale que je suis en retrait de ce que les gens d'Oraison pensent et je trouve votre remarque pas très correcte, pas très agréable. Ensuite il fallait le faire car quand les gens sont inquiets et vous apportent un courrier avec autant de signatures, la mienne c'est une toute petite signature parmi 300 et il me semblait nécessaire de porter ces précisions en conseil municipal. Si les gens regardent cette vidéo je pense qu'ils seront satisfaits et ça valait la peine de la faire. Et ma dernière question vous disiez tout à l'heure que vous alliez engager les travaux au mois de juillet entre le rondpoint et le pont. Pour pratiquer cette voie régulièrement je trouve anormal que l'on fasse le revêtement alors que les réseaux ne sont pas enfouis. Il y a 2 ou 3 poteaux de Télécom ou EDF je ne sais pas, qui sont assez dangereux et on ne peut pas se croiser. Quand vous disiez tout à l'heure qu'il fallait se croiser avec un car, là on ne peut même pas se croiser à 2 voitures ».

M. le Maire : « on connaît ce problème-là. Déjà ce que je veux préciser c'est que le courrier de réponse date du 15 juin.

En ce qui concerne les poteaux il s'agit d'éclairage public. La première chose est que l'on a regardé les emprises foncières et nous n'avons pas de marge, c'est-à-dire que l'on ne peut pas les reculer. La 2^{ème} chose est qu'il faudrait reculer un des poteaux mais la clôture actuelle de la propriété est en retrait de sa limite donc il faudrait demander une autorisation et puis à certains endroits il y a l'ASA qui passe et qui a enterré le canal donc j'ai demandé aux services de vérifier avec la DLVA pour savoir où on peut déplacer ces poteaux.

Ensuite j'ai un problème aussi avec ce genre de route car si on la fait trop belle et trop roulante dans quelques jours on viendra me trouver pour me dire que ça roule trop vite donc il faut trouver le juste milieu entre pas trop l'élargir car sinon on sait comment cela se passe les gens vont appuyer sur le champignon dans ces endroits-là, il faut donc avoir le juste milieu entre une route qui soit praticable ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et c'est pour cela qu'il y a du rabotage et du goudronnage mais il

ne faut pas non plus en faire une autoroute car là on aura d'autres soucis dont la vitesse et là on pourrait avoir des accidents graves. Mais on a pris en considération cette problématique d'éclairage public pour essayer de voir comment déplacer ces poteaux en sachant quand même que la compétence est du ressort de la DLVA, les crédits 2022 sont bouclés et pour 2023 on va avoir du mal à trouver un créneau car il y a de gros travaux qui ont été entrepris dans d'autres communes qui avaient de gros problèmes d'éclairage public et on ne sait pas si le budget 2023 nous permettra de changer cela.

On n'a pas mis ce problème de côté seulement on ne pourra pas tout faire en même temps car il y a une demande d'autorisation et de chantier qui sera plus longue que de faire simplement le goudron ».

M. Figaroli : « je voudrais rajouter que j'emprunte cette route au moins 3 fois par jour, voire 4 et les poteaux dont vous parlez Mme Gamba, heureusement qu'ils y sont car ils font office de chicanes et s'ils n'y étaient pas cela roulerait beaucoup plus vite. Un poteau ne permet pas à 2 véhicules de passer en même temps et cela ralentit la circulation et c'est tant mieux ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,



Benoît GAUVAN